



ARRETE
3-2026-018

Réglementation temporaire de circulation en agglomération
rue Charles Henri Bertet, rue de la Mairie et rue Sercol

Le Maire de la Commune de CERCoux,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 (Pouvoirs dévolus au maire en matière de police de la circulation et de stationnement),

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par l'Association « JARDINS D'AMATEURS » concernant l'interdiction de stationnement et de circulation, sauf riverains, exposants et véhicules de secours, à l'intérieur de la foire aux plantes organisée le 29 mars 2026,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation de tous les véhicules en agglomération le dimanche 29 mars 2026 de 6 heures à 21 heures, sauf riverains, exposants et véhicules de secours, sur la totalité des rues Charles Henri BERTET, rue de la Mairie et rue Sercol en raison de la foire aux plantes de Cercoux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits en agglomération le dimanche 29 mars 2026 de 6 heures à 21 heures, sur la rue de la Mairie, la rue Charles Henri BERTET et rue Sercol en raison de la foire aux plantes de Cercoux, sauf pour les riverains, exposants et véhicules de secours.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation imposé aux véhicules sera constitué par la rue de la République, la rue du Lavoisier et la rue de la Boye et sera retiré à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et déposée par le soin des organisateurs de la festivité et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de brigade de Montguyon, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage sur le site internet de la commune et aux abords immédiats de la zone concernée.

A Cercoux, le 24 mars 2026

Benoit DANGUY, Maire

Ampliation du présent arrêté est notifiée :

- à la gendarmerie de Montguyon,
- aux Pompiers de Montguyon,
- au responsable des services techniques

